

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 MARS 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
03/3/7
DOSSIER N°5632**

ALIENATION DE BIENS SIS 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Patrice FILLoux, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Catherine DEFEMME à Hélène FAIVRE
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Thierry GAILLARD à Bertrand LABAR
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX

Absent(s) - excusé(s) :

Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de MMe Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental

OBJET : ALIENATION DE BIENS SIS 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

Vu les avis des services de la direction générale des finances publiques en date du 9/09/2021 et du 28/07/2022

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-03/3/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Domaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

-d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques, concernant la vente des biens situés 9 avenue Fayolle à Guéret ;

Le plan et les avis du Domaine sur la valeur vénale sont joints à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;

Dit que la recette d'un montant de 91 200 € net vendeur soit 102 000 € prix final (frais d'agence inclus) sera encaissée sur le budget départemental à l'article 775.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET